

Règles de fonctionnement du service

- Les services peuvent être offerts 7 jours/semaine et la nuit également. Un minimum de 2 heures est requis, pour chaque période de gardiennage.
- **Ne sont pas admissibles au service** les dirigeants d'une ressource de type familial qui hébergent des personnes autistes.
- Avoir un diagnostic d'autisme ou être en attente dans une clinique d'évaluation du réseau de la santé ;
- Être membre d'Autisme Montérégie
- Résider sur le territoire d'un des trois CISSS de la Montérégie (Est, Centre ou Ouest)

Répit à tarif réduit

- Le parent doit payer le plein salaire du gardien/accompagnateur, puis faire parvenir le formulaire de remboursement à Autisme Montérégie (les paiements s'effectuent toutes les deux semaines). **Les heures à tarif réduit doivent être utilisées obligatoirement pour du répit et non pour du gardiennage.**

➤ **Gardiennage**

Lorsque la famille a besoin de quelqu'un pour s'occuper de son enfant afin d'aller travailler lors d'une journée pédagogique, pour l'accueillir lorsqu'il a fini l'école en attendant le retour de ses parents ou pour accomplir toute autre responsabilité.

➤ **Répit**

Lorsque la famille souhaite passer un moment de qualité avec son autre enfant, en couple ou seul, pour se reposer, pour prendre du temps pour soi, etc. Il n'est pas obligatoire pour le parent de quitter le domicile pour prendre du répit ; celui-ci peut faire appel aux services d'Accès Répit et rester sur place.

Facteurs d'exclusion du service

Pour offrir un service de qualité aux familles et aux gardiens/accompagnateurs, Autisme Montérégie se réserve le droit d'exclure l'un ou l'autre des partis (gardiens/accompagnateurs ou famille requérante), suite à une plainte déposée ou dans le cadre d'un cas litigieux.

Familles :

- Non-respect des engagements, portant sur :
 - Le nombre d'heures de garde établi ;
 - Le salaire convenu ;
 - Le paiement des heures travaillées ;
 - Le respect de la date convenue pour le paiement des heures ;
 - Les annulations ou les retards fréquents ;

- Toute situation compromettant la sécurité ou l'intégrité du gardien/accompagnateur.

Gardiens/accompagnateurs :

- Non-respect des engagements (retards ou annulations fréquentes) ;
- Non-respect des valeurs familiales ;
- Non-respect de la routine et des activités établies entre les deux partis ;
- Bris de confiance ou de confidentialité ;
- N'effectue pas les suivis nécessaires auprès d'Autisme Montérégie ;
- Toute situation compromettant la sécurité ou l'intégrité de la famille et/ou de la personne autiste.

Afin de nous permettre d'améliorer le service, nous vous invitons à nous contacter pour nous faire part de vos insatisfactions et/ou commentaires positifs.